

Séance du 23 juin 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23062026D13

Objet : Participation financière de la commune pour un enseignement d'éveil à l'italien pour les élèves des écoles publiques

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 28
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le 23 juin 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			

LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laetitia BUFFAZ

Rapporteur : Séverine DEBERNARDI, adjointe au Maire déléguée à l'enfance, l'éducation et la jeunesse

L'association pour la Promotion de l'Italien (API) intervient depuis sa création en 1975 pour dispenser des cours d'italien dans différentes écoles de Savoie et de Haute-Savoie.

C'est ainsi que cette association propose depuis de très nombreuses années un enseignement de l'italien pour les classes de l'école élémentaire de Les Marches.

Ces cours, initialement financés par l'API, bénéficiant d'une prise en charge totale du Ministère des Affaires étrangères italien ont nécessité, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation financière des collectivités en raison du désengagement financier de l'Etat italien.

L'initiation à la langue italienne n'est plus proposée au sein de nombreuses écoles du secteur dont les écoles de notre commune. Aussi, les classes bilangues existantes au collège de Montmélian sont en sursis. Pour promouvoir l'éveil à la langue italienne, l'API propose de mettre en place des séances d'éveil à la langue et culture italiennes, pour les enfants des cycles 3 des écoles publiques de la commune. L'API s'engage à mettre à disposition un enseignant d'Italien, à hauteur de 8 séances de 30 minutes par classe et la participation à la matinée des langues pour un total annuel de 20 heures.

Ces séances se dérouleront d'octobre 2026 à juin 2027 moyennant une participation financière de la collectivité de 60 €/ heure (soit 1200 euros / an) et 40 € de défraiement, par demi-journée (à titre indicatif le montant pour 2025 a été de 360 euros) , pour le déplacement de l'enseignant. Les écoles primaires de Francin et élémentaire Crincaillé sont vivement intéressées par cet éveil linguistique.

Vu l'avis de la commission Enfance Education Jeunesse en date du 1^{er} juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention pour un éveil à l'italien et découverte de la civilisation et culture italiennes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'API annexée à la présente délibération et à la renouveler le cas échéant.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 23 juin 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laetitia BUFFAZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026



ID : 073-200083681-20260623-23062026D13-DE



Convention pour un éveil à L'ITALIEN et découverte de la civilisation et culture italiennes



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mairie de PORTE DE SAVOIE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques BAZIN, 77 Place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE DE SAVOIE

D'une part,

ET

A.P.I. « Association pour la Promotion de l'Italien » représentée par sa Présidente Madame Gerardina Maria CAPUTO, Maison des Associations, bte M7, 67 rue St François de Sales, 73000 CHAMBERY

D'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour la mise en place de séance d'éveil à la langue italienne pour les élèves de Cycle 3 de l'école élémentaire Crincaillé, 33 route de Myans, Les Marches, et de l'école primaire de Francin, chef-lieu, Francin.

Les séances auront lieu les jeudis matin auprès des deux écoles, soit 2 classes à Francin et 2 classes à Les Marches. Un emploi du temps précis sera remis aux écoles et à l'intervenant.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du mois d'octobre 2026 à juin 2027, hors période de vacances scolaires pour un total de 8 séances de 30 minutes par classe, et la participation de la matinée des langues pour un total annuel de 20h, avec la possibilité de report de séances de rattrapage jusqu'au 30 juin 2027.

Article 3 : Engagements de l'API

L'Association s'engage à :

- Mettre à disposition **un enseignant d'italien** pour 20h annuelles pendant toute la période définie à l'article 2 ;
- Respecter les horaires et contraintes des écoles ;
- Mettre en place des séances d'éveil à la langue et culture italiennes qui contribuent à la formation linguistique des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par l'école ;
- Participer, sur demande de l'école, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif ;
- Adresser un RIB au service comptabilité de la collectivité.

Article 4 : Engagements de l'Ecole et de la Collectivité

L'école s'engage à :

- Indiquer la salle de classe de l'activité linguistique ;
- Fournir un cahier pour l'activité et laisser la possibilité de faire des photocopies ;

La collectivité s'engage à :

- Régler à l'API à trimestre échu les factures des séances et déplacements en 3 fois : soit décembre, mars, et juin.

Article 5 : Conditions des interventions

Les prestations assurées par l'Association s'élèvent à **60€/heure** + **40€** par demi-journée d'intervention de défraiement pour le déplacement de l'enseignant pour la période du 01/10/2026 au 30/06/2027. Une facture sera envoyée à chaque trimestre échu pour un règlement à réception par mandat administratif.

Article 6 : La résiliation et la reconduction

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec effet immédiat en soldant le montant des cours effectués.

L'engagement de l'intervenant est pris pour l'année scolaire 2025-2026, reconductible sur accord des 2 parties et ne pourra être résilié en cours d'année sauf manquement cité plus haut ou empêchement majeur et inévitable.

Fait en deux exemplaires,

Le 27/05/2026 à CHAMBERY

Pour L'intervenant,
Gerardina Maria CAPUTO
Présidente de l'API

Gerardina Maria Caputo



Le 02/07/2026 à PORTE-DE-SAVOIE

Pour la Mairie de PORTE DE SAVOIE
Monsieur Jean-Jacques BAZIN